

MAIRIE DE SURTAINVILLE
50270

Registre des Arrêtés du Maire du 1^{er} mars 2023 – n°28/2023

ARRETE PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT
« RÉSERVÉ SERVICES TECHNIQUES »

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 à 4 et L 2213-6,

Vu, le code de la route,

Vu, les dispositions du code pénal, et notamment son article R 610-5,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-3 du CGCT le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé « Services techniques » afin de permettre notamment aux agents des services techniques de charger - sans provoquer de gêne à la circulation - les outils, matériaux et matériels nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Un emplacement réservé est créé le long de l'église portant la mention « Réservé services techniques ». Cet emplacement est réservé à titre permanent de façon à autoriser les interventions.

ARTICLE 2 : Madame le Maire de Surtainville et Monsieur Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux seront chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Responsable de l'Agence Technique Départementale du Cotentin,
- Mr le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Pôle de proximité des Pieux.

Fait à Surtainville, le 1^{er} mars 2023

Le Maire
Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.